

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023**

Nbre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0**L'an Deux Mille Vingt Trois, le quinze novembre, à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe, dûment convoqué, le 10 novembre 2023, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur BARRY Philippe, Maire,**

**Présents : Mmes BEAUPEU Muriel De FERLUC Véronique- LACORRE Brigitte –LARCHER Sarah-
MARQUET Malika- MAURY Michèle – MILAZZO Amélie-VIRANTIN Sandra
MM. AUVERT Pascal-BERROU Yves – DUGAST Jérôme- GUEYSSET Daniel- JAMMET Thierry-
METZ Guillaume PAULHAN Eric-**

Excusés : **M. PICOU Anthony**Absents : **M. CHARBONNIER Laurent
Mme TREBUCHERE Céline**Secrétaire : **Mme VIRANTIN Sandra****Ordre du jour :**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023**
- **Autorisation des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2024**
- **Décision modificative budgétaire : virement de crédits entre comptes de dépenses de personnel**
- **Renouvellement d'un contrat non permanent d'adjoint technique au service technique, à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **Création emploi non permanent au service technique pour la période d'avril à juin 2024**
- **Recours à un vacataire durant l'absence du cuisinier à la cantine scolaire**
- **Congrès des Maires 2023, octroi d'un mandat spécial pour les élus souhaitant y participer**
- **Adhésion au dispositif @ctes pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**
- **Autorisation de signature du règlement du service public d'assainissement collectif applicable sur le territoire du Val de Vienne**
- **Actualisation de l'adressage, prestation de La Poste**
- **Validation de la répartition dérogatoire libre du Fonds de péréquation des ressources inter-communales et communales (FPIC)**
- **Cotisation au comité des œuvres sociales, augmentation à compter du 1^{er} janvier 2024 de la part employeur**
- **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Autorisation des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que, classiquement, le conseil municipal l'autorise à engager avant le vote du budget, un maximum de dépenses d'investissement équivalent à 25% des dépenses de l'année précédente. Il explique que cette autorisation permet de commencer à travailler avant l'approbation du budget 2024. Pour l'exercice 2023, le montant des dépenses d'investissement s'élève à 1 179 157.00 € et le quart des dépenses s'élève donc à 294 789.25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner autorisation au maire pour engager et mandater des dépenses d'investissement, avant adoption du budget 2014, dans la limite de 294 789.25 €.

Décisions modificatives budgétaires : virement de crédits entre comptes de dépenses de personnel

Projection du tableau des virements à effectuer.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'ajustements entre comptes de dépenses de personnel pour faire face notamment aux absences de personnels titulaires qu'il est nécessaire de remplacer par des contractuels.

Mme SALABERT indique qu'il y a effectivement nécessité de rajouter des crédits au compte 6414 (+ 3000.00 €) sur lequel sont imputées les dépenses liées au recrutement d'un vacataire pour le remplacement du cuisinier actuellement en congé maladie. S'agissant des ajustements pour le compte 64131 (+ 5000.00 €), ils correspondent notamment aux dépenses liées au recrutement de la remplaçante de Florence dans le cadre de sa disponibilité. Également, l'augmentation du point d'indice à compter du mois de juillet est à prendre en compte.

Le rajout des crédits à ces deux comptes s'accompagne d'une augmentation des crédits au compte de recette sur lequel est perçu la Dotation de Solidarité Rurale (+ 8000.00 €) dont le montant pour 2023 est nettement plus important que les prévisions budgétaires. Concernant le virement de crédits (5000.00 €) du compte 65314 (cotisations sécurité sociales élus) au compte 6451 (cotisations URSSAF agents), il s'agit d'un problème de paramétrage du logiciel paye qui sera réglé en 2024.

Monsieur le Maire indique que la durée de l'absence du cuisinier n'est pas connue et invite les conseillers qui connaîtraient des candidats pour ce poste à les informer de la recherche d'un remplaçant par la commune. Il précise que les candidatures seront examinées attentivement et que si la procédure de recrutement n'aboutit pas, la commune pourrait être amenée, comme la commune de Jourgnac, à prendre un prestataire de type Sodexo, qui livre les repas, car aujourd'hui trouver un cuisinier en collectivité, c'est une gageure. Les agents en place sont très réactifs mais ce n'est pas tenable dans la durée.

Mme de FERLUC précise que le vacataire est prêt à rester jusqu'au retour annoncé de David LAPORTE.

Mme MARQUET demande quand est prévu son retour.

Mme de FERLUC indique que son arrêt de travail court jusqu'au 8 décembre.

Mme LACORRE demande si la personne qui a été recrutée est vacataire parce qu'elle occuperait d'autres postes.

Mme de FERLUC répond que cette personne est à la retraite et que de par son âge, seule une vacation pouvait être mise en place.

M. BARRY ajoute qu'il est effectivement à la retraite mais que c'est un pro de la restauration.

Mme de FERLUC dit qu'il cuisine différemment de M. LAPORTE et que les enfants mangent très bien.

M. BARRY explique que si à un moment, il devait être nécessaire de pallier une absence par une prestation externe ponctuelle, le conseil ne devra pas en être surpris.

Mme de FERLUC précise que les recherches pour trouver un remplaçant sont actives. Les communes qui ont recruté récemment ont été contactées mais le constat est partout le même : il manque cruellement de candidats. Certains CV ne correspondent pas du tout aux compétences recherchées.

Monsieur le Maire met aux voix les propositions de décisions modificatives.

Le conseil municipal, à l'unanimité, les valide.

Renouvellement d'un contrat non permanent d'adjoint technique au service technique, à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire explique qu'un emploi non permanent d'adjoint technique au service technique doit être prolongé à compter du 1^{er} janvier 2024 et que ce renouvellement doit faire l'objet d'une validation par le conseil municipal.

M. PAULHAN précise qu'il s'agit de l'emploi occupé par Anthony.

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ce renouvellement d'emploi non permanent à compter du 1^{er} janvier 2024.

Création d'un contrat non permanent d'adjoint technique au service technique, pour la période de mars à juin 2024

Monsieur le Maire demande à Eric PAULHAN d'expliquer ce qui a été présenté en commission.

(Arrivée de Mme MILAZZO).

M. PAULHAN explique que Jérôme KRIMM, responsable du service technique, était revenu à son poste à temps partiel suite à son congé longue maladie. Or, il est de nouveau arrêté pour une période non déterminée à ce jour, mais que l'on prévoit assez longue. Dès lors, plutôt que de prendre un job d'été, il s'avère préférable de prendre une personne qui disposera de plus d'autonomie, en renfort pour cette période de mars à juin, durant laquelle les travaux, notamment d'entretien des espaces verts et publics sont particulièrement prenants.

Il demande aux conseillers qui auraient connaissance d'éventuels candidats de leur donner cette information et de leur demander de prendre contact avec la mairie, dans le cas où ils seraient intéressés.

M. BARRY demande s'il y a des questions.

Mme LACORRE demande si la commune prendra également quelqu'un pour l'été.

M. PAULHAN répond par la négative.

M. BARRY ajoute que pour la période d'été, l'encadrement, du fait des congés, est compliquée et que les besoins sont moins prégnants.

M. PAULHAN souligne également que dans le cadre des travaux du bourg, des aménagements paysagers et plantations vont être source de travail supplémentaire pour le service technique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la création d'un emploi non permanent au sein du service technique pour la période de mars à juin.

Recours à un vacataire durant l'absence du cuisinier à la cantine scolaire

M. BARRY explique que le recours à la vacation, dans le cadre de l'absence du cuisinier, sujet évoqué précédemment, doit donner lieu à délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le recours à la vacation pour permettre de pallier l'absence du cuisinier de la cantine scolaire.

Congrès des Maires 2023, octroi d'un mandat spécial pour les élus souhaitant y participer

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit délibérer pour octroyer un mandat spécial aux élus qui vont participer sur un ou deux jours au congrès des Maires à Paris. Il ajoute que les congrès, les formations, donnent lieu à des remboursements de frais pour lesquels une délibération est obligatoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer un mandat spécial aux quatre élus qui participeront au congrès des maires des 21 et 22 novembre 2023.

Adhésion au dispositif @ctes pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire explique que ce dispositif permet la transmission électronique de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité, c'est-à-dire quasiment tous les actes administratifs de la collectivité : arrêtés, délibérations et bien d'autres documents.

Le prestataire qui va gérer le dispositif de transmission est un prestataire que la commune a déjà pour ses logiciels métiers, à savoir CERIG, qui est un prestataire local.

Il précise que l'abonnement annuel est de 840 € et qu'il y a des frais d'installation non récurrents de 230 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'adhésion au dispositif @ctes pour la transmission électronique de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité.

Autorisation de signature du règlement du service public d'assainissement collectif applicable sur le territoire du Val de Vienne

Monsieur le Maire précise que l'approbation de ce règlement ne nécessite pas de délibération mais d'un arrêté du maire.

Il indique aux conseillers que ce règlement est à disposition pour consultation.

Il précise que l'approbation par la voie de l'arrêté est une obligation légale.

Actualisation de l'adressage, prestation de La Poste

Monsieur le Maire rappelle l'opération Numérue menée il y a 20 ans et qui a nécessité un travail de plus d'un an. Il explique que depuis plusieurs années, mais surtout récemment, se met en place la numérotation métrique qui est beaucoup plus pertinente.

Mme MARQUET demande à quoi correspond cette numérotation métrique.

Monsieur BARRY explique qu'elle consiste à partir du début de la voie et que les numéros correspondent à une distance entre le début de la voie et le portail de la propriété.

Cette numérotation est très pertinente notamment pour les secours.

Il ajoute que la commune de Burgnac a d'ailleurs mis en place cette numérotation métrique en plus de la numérotation qu'ils avaient réalisée comme à Saint-Priest il y a des années, ceci pour éviter aux administrés de devoir modifier leur adresse sur les documents tels que la carte grise, les factures etc..

Aujourd'hui, il y a une démarche demandée par l'Etat pour numériser l'adressage, faire les points GPS.. C'est une prestation que La Poste propose au coût de 958 €HT, ce qui est très intéressant au vu du travail à fournir. S'il y avait besoin de plaques de rues complémentaires, une participation financière pourrait être sollicitée auprès du Département.

Mme LACORRE demande si les nouvelles constructions seront ajoutées.

Monsieur le Maire confirme mais il précise que la prestation concerne la numérisation et la mise à jour de l'adressage actuel.

Mme LACORRE demande si cette actualisation ne servira qu'à La Poste.

Monsieur BARRY répond que cette actualisation servira également aux services de secours, à la mise à jour des GPS également.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider la proposition d'actualisation de l'adressage qui sera confiée à La Poste.

Validation de la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des RESSOURCES Intercommunales et Communales (FPIC)

Monsieur le Maire rappelle que le territoire Val de Vienne dans le cadre des péréquations nationales est contributeur au fonds de péréquation qui peut être porté en partie par l'interco ou pas. Le choix a été fait qu'il soit porté par les communes. Cette année, au moment du vote au conseil communautaire, un collègue d'une autre commune s'est abstenu. Comme il fallait l'unanimité du conseil communautaire, il est nécessaire de délibérer dans chaque conseil municipal. Le montant est de 19 735 €. C'est un mécanisme national qui est basé sur le potentiel fiscal des communes, donc la richesse par habitant. Aujourd'hui sur Val de Vienne, ce potentiel fiscal est supérieur à la moyenne nationale, c'est pour cela que le territoire est contributeur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la répartition dérogatoire libre du FPIC, avec une contribution de 19735 € pour la commune.

Cotisation au comité des œuvres sociales, augmentation à compter du 1^{er} janvier 2024 de la part employeur

M. BARRY explique que mis à part dans de grosses collectivités qui ont, elles, un comité des œuvres sociales en interne, la plupart des petites et moyennes collectivités n'en ont pas. Elles cotisent donc au comité des œuvres sociales 87. Ce dernier accompagne les agents sur certaines prestations, en particulier aujourd'hui sur des prêts à taux 0, des aides garde d'enfant. Les sollicitations des agents augmentent, et pour 2024, le comité des œuvres sociales augmente la part employeur de la cotisation qui lui est versée. Le taux actuellement de 0.80% sur la base de la masse salariale, va passer à 0.85%.

Mme LACORRE demande si c'est une décision au niveau national.

M. BARRY explique que dans chaque département, il y a un COS qui se gère en autonomie, par les représentants des agents des collectivités et des représentants d'élus.

Certaines collectivités (deux en Haute-Vienne) adhèrent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui offre des prestations plus intéressantes mais un coût bien plus élevé de la part agent et de la part employeur. Aujourd'hui, il indique avoir reçu le CNAS dans le cadre de l'association des maires et avoir échangé avec les représentants du COS qui préfèrent rester sur le dispositif actuel plutôt que de basculer sur le dispositif CNAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider l'augmentation de 0.05% du taux de la part employeur pour la cotisation au comité des œuvres sociales.

Questions diverses

Mme LACORRE demande où en est la question du bar Le Jeanne d'Albret.

M. BARRY indique qu'il a été récemment sollicité par un deuxième porteur de projet. Un point est prévu demain jeudi, avec le premier porteur sur l'avancée de son projet.

Il ajoute qu'aujourd'hui, au niveau de l'UMIH, de la CCI, les candidats à la reprise de tels commerces ne se bousculent pas. Les gros problèmes de recrutement au niveau de la restauration se répercutent sur les installations des commerces. La commune peut enclencher les démarches de subventions mais pour certaines, il est nécessaire qu'un projet de reprise soit effectif.

Mme LACORRE demande si quelqu'un a entendu quelque chose sur le devenir du restaurant Chez Roger.

M. BARRY répond qu'il n'a connaissance d'aucun élément nouveau. Il en est de même du propriétaire.

S'agissant du Jeanne d'Albret, Monsieur BARRY souligne qu'un repreneur sérieux s'attache au local et à l'équipement qui peut être fourni. Ce n'est pas simple. Tout peut être mis en place pour border une reprise sérieuse, mais il n'y a pas de garantie. Des candidatures peuvent se présenter mais économiquement elles ne s'avèrent pas viables.

Mme LACORRE demande si le problème d'eau, rue du 11 novembre, a pu être résolu.

M. PAULHAN explique que des droits d'eau partent des terrains du haut, traversent la propriété de M. FRANÇAIS et arrivent sur le terrain TOULISSE, situé de l'autre côté de la départementale. M. FRANÇAIS a dû faire appel plusieurs fois aux pompiers du fait de l'inondation importante de sa cave.

Les services du département sont intervenus pour éviter des dommages sur la départementale.

M. BARRY fait remarquer que M. FRANÇAIS pompe toujours c'est pourquoi l'eau continue à couler. Il précise que ce sont à chaque pompage 40 à 60 m³ d'eau qui sont évacués.

M. PAULHAN ajoute que depuis le début de semaine, des travaux sont réalisés sur la partie privative. L'aqueduc est à environ 3 mètres sous la maison.

M. BARRY souligne que l'affaire est mise entre les mains de l'avocat de la commune. Ce dernier a précisé que la commune n'avait pas à intervenir pour la partie d'ouvrage se trouvant sur les propriétés privées.

M. TOULISSE, propriétaire du terrain où aboutit l'aqueduc, a été appelé mais il ne répond pas et ne rappelle pas. Pour sauver la route, le département est intervenu mais la partie bouchée se trouve chez M. FRANÇAIS.

M. PAULHAN ajoute que cela provoque des problèmes sanitaires pour M. FRANÇAIS car l'eau remonte dans la cave.

M. BARRY précise qu'avec l'accord de M. DIVRY et M. FRANÇAIS, les actes notariés où sont mentionnés les droits d'eau ont été transmis à l'avocat.

M. PAULHAN ajoute que pour les problèmes d'eau, le réflexe des administrés est de se tourner vers la collectivité. Les coups de fil sont quasi quotidiens.

M. BARRY fait remarquer que des soucis se posent parfois en bord de Vienne, lorsque par exemple un prestataire enterre un équipement tel qu'une fosse septique, qui remonte à cause de la nappe de la Vienne.

Concernant les problèmes de lignes et poteaux tombés du fait des intempéries, les signalements ont été faits auprès des gestionnaires mais aucune information n'est donnée sur les délais d'intervention pour les réparations.

Mme MAURY rappelle la date de distribution des colis, au nombre de 77, les 2 et 3 décembre. La préparation de ces colis est prévue vendredi 24 novembre à 17h30.

Mme LACORRE demande qui fait le repas des anciens.

Mme MAURY indique qu'il s'agit d'un restaurateur de Flavignac. Elle rappelle que le repas a lieu le 21 janvier et précise que les vœux du maire ont lieu le 19.

M. BARRY souhaite aborder un point complémentaire sur lequel le conseil sera amené à revenir. Ce sujet a été traité en commission lundi dernier.

Il explique que dans le cadre de la production des énergies renouvelables, une loi demande aux communes de définir des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (ZAER). Ceci a pour but de faciliter la production d'énergies renouvelables en cartographiant des zones. Ces dernières peuvent accélérer les procédures d'installation mais pour une parcelle qui serait dans une telle zone cela n'engendrerait aucune obligation d'y mettre des énergies renouvelables et l'inverse également : il n'y a pas d'interdiction d'installer des énergies renouvelables dans un secteur qui ne se trouverait pas dans une ZAER.

Il précise qu'initialement, les communes devaient avoir défini ces zones au mois d'octobre mais cette échéance a été repoussée au 31 décembre, date qui devrait être décalée.

Ce qui est ressorti des discussions en commissions est qu'il est nécessaire de se laisser du temps pour déterminer les parcelles à inscrire en ZAER.

Dans un premier temps, les communes doivent faire remonter à l'Etat « l'identité » des toitures de plus de 500 m². S'agissant de la concertation à mettre en œuvre, les choses sont encore floues. On ne sait pas encore si la publication de la carte des zones sur les sites internet des communes constitue une concertation. Ce qui est défini, c'est que la concertation doit être portée commune par commune.

M. PAULHAN souhaite faire un point sur les travaux du bourg.

Une réunion a eu lieu le 25 octobre en présence des entreprises, des propriétaires des réseaux et de la maîtrise d'œuvre. Il a été convenu que les travaux pour la dernière phase débuteraient au mois de novembre. Les premières démolitions ont été réalisées aujourd'hui. La démolition du mur de l'esplanade de l'école ainsi que le terrassement du mur et de la rampe devant le presbytère vont débiter. Le temps des démolitions, la circulation sera alternée. Le béton sablé sera réalisé par tranches, durant la période estivale.

La bascule va être démontée et sera certainement installée de manière fictive à la cidrerie. La partie machinerie est conservée.

Les toilettes publiques ont été démolies et les tilleuls coupés.

Mme LARCHER concernant le CMJ, informe que la manifestation pour Halloween s'est très bien passée. Elle remercie les six élus présents ainsi que les associations Amicale Scolaire et Vivre à Saint-Priest. 200 personnes environ étaient présentes.

La prochaine manifestation prévue « Plus de vies, plus d'arbres » aura lieu le samedi 25 novembre.

Elle rappelle également la journée de Noël, le 9 décembre, avec atelier de confection des paquets le matin, et la décoration du bourg avec illumination du sapin l'après-midi.

Elle appelle à la contribution des élus.

Mme LACORRE souligne, pour la cérémonie du 11 novembre, le nombre important de personnes présentes ce qui a fait très plaisir aux anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

